

Concession octroyée à Téléclub

(Concession Téléclub)

Modification du 18 octobre 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Téléclub du 5 avril 1995¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1

¹ Téléclub SA est autorisée à diffuser sur le plan national trois programmes de télévision par abonnement transmis par satellite.

Art. 3, al. 1

¹ Téléclub SA diffuse, sous forme codée, trois programmes de télévision par abonnement constitués principalement de longs métrages, de séries télévisées, de productions télévisées et de films documentaires.

Art. 13, al. 1

¹ Téléclub SA diffuse son offre de programmes par satellite. La zone de diffusion comprend tout le territoire suisse.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2000.

18 octobre 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1995 II 921